

## Récépissé de depôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribu nal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- <sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 64 132 17 Pco23 déposée à la mairie le : 612 615 20 11

par P. FOUQUET

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 064 132 17 P0023

date de dépôt : 02 mai 2017 date de décision : 01 juin 2017

demandeur : M. FOUQUET FREDERIC pour : Piscine + local technique ouvert

adresse terrain: 19 AV DES PYRENEES, à Bizanos (64320)

Commune de Bizanos

DDTM Pôle Urbanisme et Fiscalité Oloron Vous pouvez nous joindre au 0559363563 le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer à

M. FOUQUET FREDERIC 19 AV DES PYRENEES

64320 Bizanos

Monsieur,

Au titre de l'autorisation figurant dans le cadre ci-dessus, je vous prie de trouver ci-joint pour votre information, le montant des taxes d'urbanisme que vous devrez acquitter - sauf demande modificative ultérieure de votre part, et sous réserve de l'exactitude des données de votre déclaration ou de disposition particulière :

Taxe d'aménagement : 675 € \*

→ dont une part communale : 450 €
 → dont une part départementale : 225 €

Redevance d'Archéologie Préventive : 36 €\*\*

- \* Si le montant est inférieur ou égal à 1500 euros, un titre de perception unique vous sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire.
- \* Si le montant total de la taxe excède 1500 euros, la taxe est exigible en deux échéances, le premier titre de perception correspondant à la moitié de la taxe vous sera envoyé 12 mois après la date de l'autorisation de construire, le second 24 mois après cette date.
- \*\* La redevance est exigible en une seule fois, quel que soit son montant. Chaque titre de perception vous indiquera la date d'exigibilité de l'échéance.

Cette information ne tient pas compte de la redevance pour création de locaux de stockage, commerciaux ou à usage de bureaux en Île-de-France.

Cette lettre ne constitue pas un titre de perception (qui vous sera envoyé ultérieurement) mais une simple information sur les taxes d'urbanisme. Celles-ci sont susceptibles d'être modifiées sur l'avis d'imposition.

Veuillez agréer ,Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 30 novembre 2017 La personne en charge de la fiscalité

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 64132 17 P0023

19 avenue DES PYRENEES 64320 BIZANOS

FOUQUET FREDERIC 19 avenue des Pyrénées 64320 BIZANOS

Objet : Notification arrêté Déclaration Préalable avec prescriptions

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'ARRETE ci-joint, correspondant au DECLARATION PREALABLE AVEC PRESCRIPTIONS ci-dessus référencée, qui vous a été délivré le 01/06/2017.

Cet arrêté est accompagné des pièces ci-après, soit nécessaires à la mise en œuvre de votre projet, soit vous apportant des compléments d'information :

Þ	Arrêté de DP avec prescriptions,
	Dossier de DP tamponné,
	Imprimé de Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT),
Ø	Règlement d'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P),
	Demande de raccordement domestique ou industriel aux réseaux d'Eaux Usées (EU) et Pluviales (EP),
	Autorisation de travaux de raccordement à effectuer par une entreprise privée,
	Extrait du cahier de recommandations architecturales et paysagères de la CdA Pau-Pyrénées,
	Plaquette « Retrait et gonflement des sols argileux dans les Pyrénées-Atlantiques » de la DDTM des P-A,
	Imprimé « Demande Permission de Voirie »,
	Imprimé « Demande Arrêté de Circulation ».

Je vous demanderai, par ailleurs, de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble des mentions légales ci-après concernant les délais et voies de recours applicables à cette décision.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des recommandations émises par RTE dans son avis ci-joint concernant la proximité de la ligne électrique 150 KV « Bastillac-Jurançon ».

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

BIZANOS, le 01 Le Maire

André ARRIBE

#### MAIRIE DE BIZANOS

## ACCORD A UNE DECLARATION PREALABLE AVEC PRESCRIPTIONS

PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/05/2017 Complétée le

Par: | Monsieur FOUQUET FREDERIC

Demeurant à : 19 avenue des Pyrénées

64320 BIZANOS

Représenté par :

Pour: Piscine: 5 X 9 m

Sur un terrain sis à : | 19 avenue des Pyrénées

AM 453

N° DP 64132 17 P0023

Destination: Habitation

#### MONSIEUR LE MAIRE DE BIZANOS

- Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et suivants, R. 422-1 et suivants,
- Vu le Décret n° 2016-6 en date du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 novembre 2012, modifié le 16 décembre 2016,
- Vu le Décret n° 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 classant la Commune de BIZANOS en zone de sismicité moyenne (4),
- Vu l'article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement (TA) et fixant son taux à 5 % (part communale),
- Vu la délibération du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement (TA) et fixant son taux à 2,5 % (part départementale),
- Vu le classement du terrain en zone UBa du PLU,
- Vu l'avis de Réseau Transport Electricité (RTE) Centre Maintenance, en date du 30 mai 2017,

#### ARRETE

 $\frac{\text{ARTICLE 1}}{\text{Els Déclaration Préalable est accordée pour le projet décrit dans la demande et avec les surfaces figurant ci-dessus.}$ 

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée en tenant compte des prescriptions suivantes :

L'ensemble des raccordements aux réseaux sera enterré.

Les prescriptions émises dans l'avis ci-joint de RTE seront strictement respectées.

La piscine sera implantée selon les indications portées sur le plan masse annexé à la demande, soit à 3 m minimum de la limite séparative Est. Il est nécessaire de prévoir une dalle en béton atour du bassin (vois avis RTE).

L'évacuation des eaux usées de la piscine se fera conformément au Règlement Sanitaire Départemental.





VOS RÉF.

DP06413217P0023

Mairie de Bizanos Service Urbanisme

NOS RÉF.

LEI-MAIN-CM-TOU-GMR Béarn-PRT-17-294

15 rue Galliéni

INTERLOCUTEUR

Marianne LABAT

64320 BIZANOS

TÉLÉPHONE

05.59.92.53.00

E-MAIL

Marianne.labat@rte-rance.com

à l'attention de Monsieur GOYHEX

**OBJET** 

DP 06413217P0023 BIZANOS piscine

BILLERE, 29/05/2017

#### Monsieur GOYHEX,

Par courrier du 22/05/2017, vous nous avez transmis pour avis la déclaration préalable n° DP 06413217P0023, déposée par Monsieur FOUQUET, concernant la création d'une piscine et d'un local technique sur une parcelle située sur le territoire de votre commune, et cadastrée section AM numéro 453.

Nous vous confirmons que ce terrain est traversé par la ligne 150kV BASTILLAC-JURANCON Portée 27-28.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « Arrêté technique »).

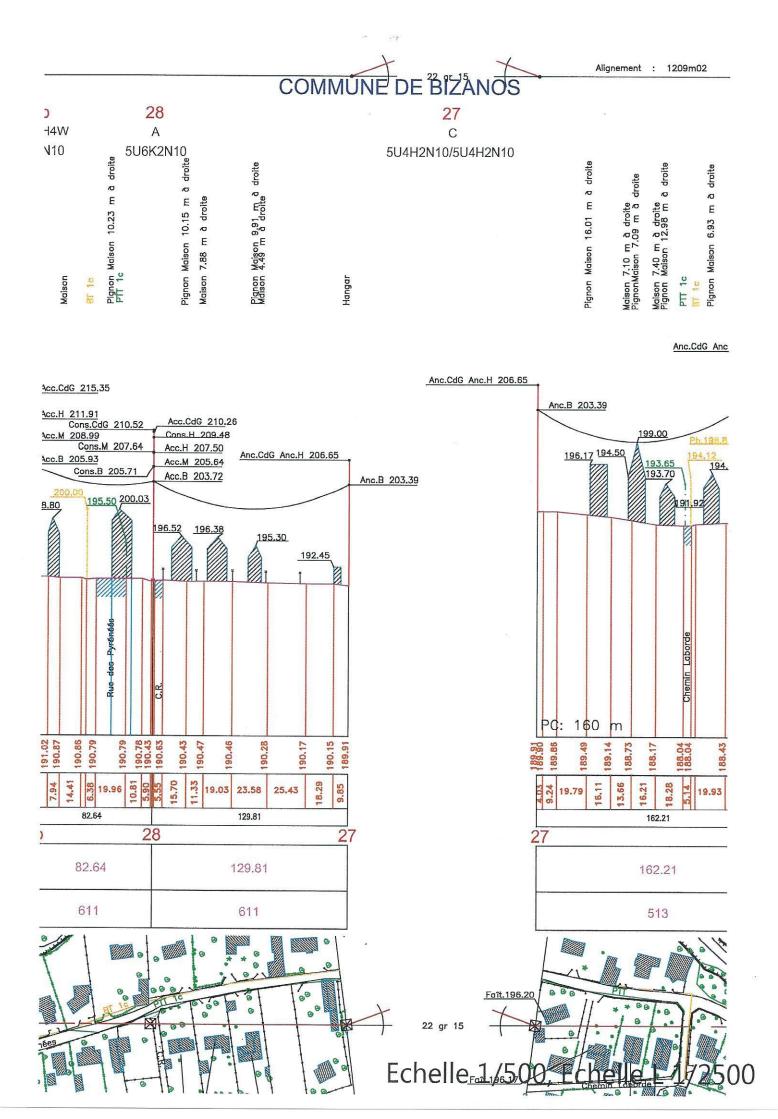
Toutefois, la proximité de la construction avec un pylône de la ligne haute tension induit des aménagements particuliers. Il convient au pétitionnaire de mettre en place une <u>dalle</u> <u>en béton autour de la piscine</u>, pour limiter le risque de montée en potentiel en cas de défaut sur le pylône.

**Centre Maintenance Toulouse** 

GMR Béarn 2 rue Faraday 64140 BILLERE TEL: 05 59 92 53 00 - FAX: 05 59 92 53 10



www.rte-france.com



### ANNEXE RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS TECHNIQUES A PRENDRE EN COMPTE PAR LE PETITIONNAIRE

#### 150KV BASTILLAC-JURANCON Portée 27-28

#### Pour les constructions de bâtiments :

- Pour tout projet de construction sous une ligne, la distance minimale verticale à respecter est de 5 mètres pour tous les ouvrages entre le point le plus bas des câbles conducteurs, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et le point le plus haut de la construction (notée "zone interdite" sur le plan profil en long).
- Pour tout projet de construction à proximité immédiate de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter est de 5 mètres pour tous les ouvrages, étant précisé que cette distance doit être dans tous les cas augmentée pour tenir compte de l'effet du vent sur les câbles conducteurs (notée "emprise de sécurité horizontale" sur le plan profil en long).

Les distances précitées devront être augmentées pour permettre la construction et l'entretien des bâtiments dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives aux travaux au voisinage de lignes électriques (articles R. 4534-107 et s. du Code du travail). En effet, eu égard aux fortes contraintes d'exploitation du réseau, notre service n'est pas toujours en mesure de mettre ses ouvrages hors tension pendant les phases de construction et d'entretien des bâtiments situés à proximité.

#### Ecoulements des courants de défaut:

Suite à des défauts électriques sur notre ouvrage, (isolateur pulvérisé, etc.), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône et de planter une barrière en matériaux isolants afin d'éviter les risques de contact et d'escalade. La barrière devra être munie d'un portillon pour laisser l'accès à nos équipes.

Pour votre projet, il est indispensable de mettre en place d'une dalle en béton autour de la piscine, d'une largeur de 3mètres.

#### Pour les jeux:

Les cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits aériens commandés par des fils ne doivent pas être utilisés à proximité des lignes électriques.



DE L'URBANISME

#### Déclaration préalable



# Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)
- · Votre projet comprend des démolitions.

1 - Identité du déclarant

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

DP OB	4 132 Att	P 0 2 3
La présente demande	a été reçue à la mairie	E DE B
		<b>第一个</b>
11111	andy (	(8)
le 02 05	26 LE Cachet de la mail	et victore du receveur
Dossier transmis :	à l'Architecte des Bâ	
	au Directeur du Pard	National

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux vable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants m fiche complémentaire «Autres demandeurs».	ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera rede- ultiples, chacun des déclarants, à partir du 2 <sup>ème</sup> , doit remplir la
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☑	
Nom: FOU QUET Pré	nom: FREDERIC
Date et lieu de naissance	
Date: & S. O.1. 1.3.7.6 Commune: ARGE	NTEUL (35)
Département : \$ S Pays : FRANCE	
	Vu pour 8 - 2 m (2 d esp
Vous êtes une personne morale	
Dénomination :	laişon sociale : 17P002?
N° SIRET : T	
Représentant de la personne morale :Madame 🏻 Monsieur 🗖	
Nom : Pré	nom:
2 - Coordonnées du déclarant	
Adresse: Numéro: 13 Voie: avenue des	grenées
Lieu-dit : Localité :	12ANOS
Code postal : 6 4 3 2 0 BP : Cedex :	
Téléphone: 06 2184 0156	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)				
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)				
Quel que soit le secteur de la commune				
<ul> <li>Lotissement</li> <li>Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal²</li> <li>Terrain de camping</li> <li>Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs</li> </ul>				
<ul> <li>Durée annuelle d'installation (en mois) :</li> <li>Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes</li> </ul>				
<ul> <li>Contenance (nombre d'unités):</li> <li>Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :</li> </ul>				
<ul> <li>Superficie (en m²):</li></ul>				
Hauteur (pour les exhaussements) :				
<ul> <li>Coupe et abattage d'arbres</li> <li>Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>3</sup></li> <li>Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal</li> <li>Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs</li> <li>Aire d'accueil des gens du voyage</li> </ul>				
☐ Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ☐ Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles				
Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle : ☐ Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art ☐ Modification de voie ou espace publics ☐ Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics				
Courte description de votre projet ou de vos travaux :				
Courte description de votre projet ou de vos travaux.				
7 P 0 0 2 3				
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :				
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :				
4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs				
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?				
Si oui,				
- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : - Veuillez préciser le nombre d'emplacements :				
avant agrandissement ou réaménagement :				
après agrandissement ou réaménagement :				
Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :				
□ tentes : □ caravanes : □ résidences mobiles de loisirs : □				
et précisez le nombre maximal de personnes accueillies :				
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :				
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :				

<sup>2</sup> En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme 3 Elément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

	nplémentaires					
<ul> <li>Type d'annexes : P</li> </ul>	-	ige 🔲	Véranda 🗖	Ahri da jardin	Autres anne	400 à l'Ibabitati
Nombre total de lo	gements créés :					
	ibre total de logemer		ne de financement	·	பட்ட dont co	niectiis :
Logement Locatif Social	al Acces	sion Sociale	hors prêt à taux zé	··	Drôt à taux zára	
Autres financements : 1			(oro pret a taux ze		Fret a taux zero [	
<ul> <li>Mode d'utilisation p</li> </ul>	rincipale des logeme	ents:				
Occupation personnelle			ersonne morale)		☐ Vente ☐	Location
S'il s'agit d'une occupat	ion personnelle, veu	illez préciser :	Résidence prir	ncinale 🔲		ence secondaire
Si le projet est un foyer			, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	io.paic 🕳	Nesiut	ence secondaire
Résidence pour person			ır étudiants 🔲		Dácido	nos do touriem-
Résidence hôtelière à v	ocation sociale		nce sociale 🔲	Dácido	nce pour personn	nce de tourisme
Autres, précisez :		100 5040		reside	ince pour personn	es nandicapees
<ul> <li>Nombre de chambr</li> </ul>	es créées en foyer o	u dans un hél	pergement d'un aut	re type:		Whiteham and the state of the s
Répartition du nom	bre de logements cré	éés selon le n	ombre de pièces :	re type	J []	
1 pièce 2 piè	eces3 piè	èces 💷 🔟	14 pièces	5 nièces	u u 6 niàcas	ot plug
<ul> <li>Nombre de niveaux</li> </ul>	du bâtiment le plus	élevé :		o piccos	JEJEJ o pieces	er hinz [
<ul> <li>Indiquez si vos trava</li> </ul>	aux comprennent no	tamment ·				
Extension			urélévation 🔲	Cont		79 E F
		5	arelevation =	Crea	ation de niveaux s	upplementaires l
		SANTE CONTRACTOR		TOTAL WAR SURVEY AND TWING A SHARE		
5.3 - Destination des co situé dans une commu R.123-9 du code de l'ui					enant lieu appliq	uant l'article
situé dans une commu R.123-9 du code de l'un Destinations		édaction ant	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?		Surface supprimée par changement de destination?	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'ui	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m² Surface créée par changement de	vier 2016).  Surface supprimée <sup>s</sup>	Surface supprimée par changement de	uant l'article  Surface totale =
R.123-9 du code de l'ui  Destinations	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	vier 2016).  Surface supprimée <sup>s</sup>	Surface supprimée par changement de destination?	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'un  Destinations  Habitation	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	vier 2016).  Surface supprimée <sup>s</sup>	Surface supprimée par changement de destination?	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'un  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>9</sup> Industrie	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat®  Industrie  Exploitation	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat®  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat®  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat®  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif	Surface existante avant travaux	édaction ant surfa Surface créées	érieure au 1er janv ces de planchers en m²  Surface créée par changement de destination?	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat 9  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif  Surfaces totales (m²)	Surface existante avant travaux (A)	édaction ant surfa Surface créée <sup>6</sup> (B)	diparisme ou un érieure au 1er janves de planchers en m²  Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat®  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif	Surface existante avant travaux (A)	édaction ant surface créée <sup>6</sup> (B)	réalisation au bén	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
R.123-9 du code de l'ui  Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat®  Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public ou d'intérêt collectif  Surfaces totales (m²)  5.4 - Destination des c	Surface existante avant travaux (A)	édaction ant surface créée <sup>6</sup> (B)	réalisation au bén	Surface supprimée® (D)	Surface supprimée par changement de destination? (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)

<sup>5</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.5 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : LILILI
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Nombre de places :  Surface totale affectée au stationnement :m², dont surface bâtie :m².
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :
6- À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de cette déclaration préalable.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
<ul> <li>Démolition totale</li> <li>Démolition partielle</li> </ul>
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :
7 - Participation pour voirie et réseaux
7 - Farticipation pour voine et reseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur  Madame  Monsieur  Personne morale   Monsieur  Personne morale   Monsieur  Mo
Nom: Prénom: Vu pour é ra para de la la Date
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

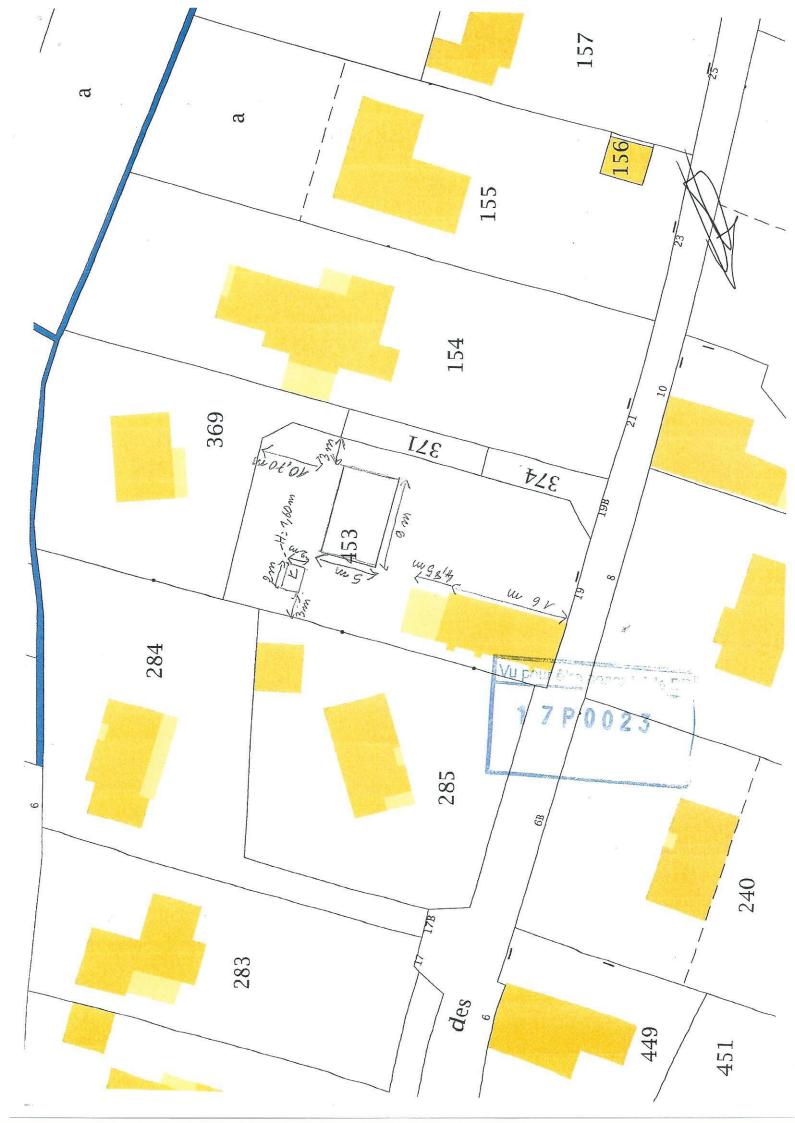
#### Références cadastrales : fiche complémentaire Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain. Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): .......... Préfixe: \_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ....... Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ..... Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .......... Préfixe: \_\_\_\_ Section: \_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ...... Préfixe: \_\_\_\_ Section: \_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ..... Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ...... Préfixe : \_\_\_\_ Section : \_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ........... Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_\_ Préfixe : \_\_\_\_ Section : \_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ..... Préfixe: \_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ........... Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): .......... Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .......... Vu pour ôss Préfixe: \_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ..... Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ...... Préfixe: \_\_\_\_ Section: \_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .......... Préfixe: \_\_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ..... Préfixe: \_\_\_\_ Section: \_\_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): ..... Préfixe: \_\_\_\_ Section: \_\_\_ Numéro: \_\_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .......... Préfixe : \_\_\_\_ Section : \_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): .......... Surperficie totale du terrain (en m²): .....

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement  Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :					
Superficie du bassin de la piscine : 4.5					
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :					
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	The state of the s				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :					
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	8				
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :					
Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre proj					
au titre des locaux :					
au titre de la piscine : 1, 70 m					
au titre des emplacements de stationnement :	g g				
au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	16				
au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :					
1.5 - Cas particuliers					
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention d technologiques ou miniers ?  Oui  Non	es Risques naturels,				
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou	inscrit à l'inventaire				
des monuments historiques ? Oui Non					
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, ind La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :	nal de densité (15) ? iquez ici :m²m²				
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :					
2 Diàgon à joinder colon le mateur qui la citati de la Colon le co					
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	Devá A L. F.				
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Vu pour empan	Nombre d'exemplaires				
	) 2 % à fournir				
Pièces 7 P 0  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrai  F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	a fournir n est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dos- sier				
Pièces 7 P 0  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrai	a fournir n est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dos- sier				
Pièces 7 P 0  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrai  F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	a fournir n est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dos- sier				
Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrai  F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez le	a fournir n est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dossier sier sénéficié d'un rescrit fiscal : 1 exemplaire par dos-				
Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrai  F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez le	a fournir n est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dossier sier sénéficié d'un rescrit fiscal : 1 exemplaire par dos-				

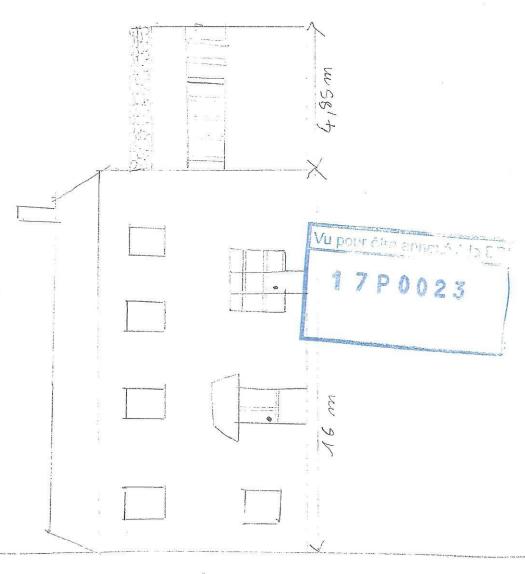












Avenue des Pyremies

NU S Refortements a - 15 cm/anase P 130 30 30 30 05 Pal 30 30 30. 30 30 R Projecteur à -soom/arase Prise balai a -30cm/arax 5 002 Smst = a-2 confavore 35